

fuis votre Dieu, je vous ai parlé plusieurs fois, & je n'ai pas manqué de vous instruire de bonne heure, & avec beaucoup de soin : & cependant vous ne m'avez point obéi.

Supr. XVIII.
22. KKV. 5.

15. Je vous ai envoyé tous mes prophètes mes serviteurs; je me suis hâté de vous les envoyer dès le point du jour, vous disant *par eux* : Convertissez-vous, que chacun *de vous* quitte sa voie corrompue; redressez vos affections & vos desirs; ne suivez point les dieux étrangers, & ne les adorez point : & vous habiterez dans la terre que je vous ai donnée, & que j'avois donnée à vos pères : & cependant vous n'avez point voulu m'écouter, & vous avez refusé de m'obéir.

16. Ainsi les enfants de Jonadab fils de Réchab ont exécuté inviolablement l'ordre que leur pere leur avoit donné; mais ce peuple ne m'a point obéi.

17. C'est pourquoi voici ce que dit le Seigneur des armées, le Dieu d'Israël : Je ferai tomber sur Juda, & sur tous les habitants de Jérusalem, tous les maux que j'avois prédit devoir lui arriver, parce que je leur ai parlé, & ils ne m'ont point écouté; je les ai appelés, & ils ne m'ont point répondu.

Ibid. C'est le sens de l'Hebreu : je vous ai parlé avec soin, diligence, empressement.

tris sui: ego autem locutus sum ad vos de mane confurgens & loquens, & non obedistis mihi.

15. Misique ad vos omnes servos meos prophetas, confurgens diluculo, mittensque & dicens : Convertimini unusquisque à via sua pessima, & bona facite studia vestra : & nolite sequi deos alienos, neque colatis eos : & habitabitis in terra, quam dedi vobis & patribus vestris : & non inclinastis aurem vestram, neque audistis me.

16. Firmaverunt igitur filii Jonadab filii Rechab præceptum patris sui, quod præceperat eis : populus autem iste non obediit mihi.

17. Idcirco hæc dicit Dominus exercituum Deus Israel : Ecce ego adducam super Juda, & super omnes habitatores Jerusalem, universam afflictionem quam locutus sum adversum illos : eo quod locutus sum ad illos, & non audierunt : vocavi illos, & non responderunt mihi.

ψ. 15. c. à d. avec empressement. *Ibid.* Hébr. litt. & ne les servez point.

18. Domui autem Rechabitarum dixit Jeremias : Hæc dicit Dominus exercituum Deus Israel : Pro eo quod obedistis præcepto Jonadab patris vestri, & custodistis omnia mandata ejus, & fecistis universa quæ præcepit vobis :

19. Propterea hæc dicit Dominus exercituum Deus Israel : Non deficiet vir de stirpe Jonadab filii Rechab, stans in conspectu meo cunctis diebus.

18. Mais Jérémie dit à la maison des Réchabites : Voici ce que dit le Seigneur des armées, le Dieu d'Israël : Parce que vous avez obéi au précepte de Jonadab votre pere, que vous avez gardé tout ce qu'il vous a ordonné, & que vous avez fait tout ce qu'il vous a commandé ;

19. voici ce que dit le Seigneur des armées, le Dieu d'Israël : La race de Jonadab fils de Réchab ne cessera point de produire des hommes, qui se tiendront toujours en ma présence, comme m'étant très-agréables.

Jérémie dit à Baruch ses Prophéties. Baruch les lit devant le peuple, puis devant les Princes. Le Roi Joakim fait brûler le Livre. Jérémie les dit une seconde fois, en ajoute de nouvelles, annonce les vengeances du Seigneur contre Joakim.

1. ET factum est in anno quarto Joakim filii Josiæ regis Juda, factum est verbum hoc ad Jeremiam à Domino, dicens :

2. Tolle volumen libri, & scribes in eo omnia verba quæ locutus sum tibi

1. La quatrième année de Joakim fils de Josias Roi de Juda, le Seigneur parla à Jérémie, & lui dit :

2. Prenez un livre, & écrivez-y tout ce que je vous ai dit contre Israël & contre Juda, & contre tous les peuples,

ψ. 1. Litt. un volume, un rouleau. Voyez la Dissertation sur la forme des Livres anciens, à la tête du Livre des Proverbes.

Ibid. Hébr. autr. touchant Israël, & touchant Juda, & touchant tous les peuples, &c.

Av. l'Édit.
Chr. Vulg.
606.

depuis le temps du regne de Josias où je vous ai parlé, jusqu'à cette heure,

3. pour voir si, lorsque ceux de la maison de Juda entendront tous les maux que je suis résolu de leur faire, ils abandonneront leurs voies criminelles, afin que je leur pardonne leur iniquité & leur péché.

4. Jérémie appella donc Baruch son disciple fils de Nérias; & Baruch écrivit dans un livre toutes les paroles que le Seigneur avoit dites à Jérémie, selon que Jérémie les lui dictoit de vive voix.

5. Jérémie ensuite donna cet ordre à Baruch: Je suis obligé de me tenir enfermé, & je ne puis entrer dans la maison du Seigneur, sans m'exposer à la fureur de mes ennemis.

6. Entrez-y donc, vous; & prenant ce livre où vous avez écrit les paroles du Seigneur que je vous ai dictées, vous les lirez devant le peuple dans la maison du Seigneur, au jour du jeûne qui sera indiqué par le Roi, & vous les lirez aussi devant tous les habitants de Juda, qui viennent de leurs villes pour adorer le Seigneur;

¶ 5. Hébr. autr. Je suis retenu. Ce n'étoit pas qu'il fût alors en prison, puisque ensuite il y eut ordre de s'y mettre: (V. 20.) mais apparemment Dieu même, qui le cassa dans la fuite, le retenoit dès-lors; & ne permettoit pas qu'il parût devant le peupl.

adversum Israel & Judam; & adversum omnes gentes, à die qua locutus sum ad te, ex diebus Josiæ usque ad diem hanc:

3. si forté, audiente domo Juda universa mala quæ ego cogito facere eis, revertatur unusquisque à via sua pessima; & propitius ero iniquitati & peccato eorum.

4. Vocavit ergo Jeremias Baruch filium Neriæ: & scripsit Baruch ex ore Jeremiæ, omnes sermones Domini quos locutus est ad eum, in volumine libri:

5. & præcepit Jeremias Baruch, dicens: Ego clausus sum, nec valeo ingredi domum Domini.

6. Ingredere ergo tu, & lege de volumine, in quo scripsisti ex ore meo, verba Domini, audiente populo in domo Domini, in die jejunii: insuper & audiente universo Juda, qui veniunt de civitatibus suis, leges eis:

¶ 6. Au V. 9. on voit que ce jeûne fut publié au neuvième mois; ce qui montre que c'étoit un jeûne extraordinaire: car la loi n'en ordonnoit aucun pour le neuvième mois.

7. si forté cadat oratio eorum in conspectu Domini, & revertatur unusquisque à via sua pessima; quoniam magnus furor & indignatio est, quam locutus est Dominus adversus populum hunc.

8. Et fecit Baruch filius Neriæ, juxta omnia quæ præceperat ei Jeremias propheta, legens ex volumine sermones Domini in domo Domini.

9. Factum est autem in anno quinto Joakim filii Josiæ regis Juda, in mense nono: prædicaverunt jejunium in conspectu Domini omni populo in Jerusalem, & universæ multitudini, quæ confluerat de civitatibus Juda in Jerusalem.

10. Legitque Baruch ex volumine sermones Jeremiæ in domo Domini, in gazophylacio Gamariæ filii Saphan scribæ, in vestibulo superiori, in introitu

7. pour voir s'ils se prosterneront avec une humble prière devant le Seigneur, & si chacun reviendra de sa voie corrompue, comme ils doivent le faire, parce que le Seigneur a parlé contre ce peuple dans son indignation & dans sa grande fureur, & qu'il l'accablait de maux dont il le menaçait, s'il persévérait dans sa malice.

8. Baruch fils de Nérias exécuta tout ce que le prophète Jérémie lui avoit ordonné; & il lut dans ce livre les paroles du Seigneur dans la maison du Seigneur, & au jour du jeûne qui fut ordonné par le Roi.

9. Car la cinquième année de Joakim fils de Josias Roi de Juda, au neuvième mois, on publia un jeûne devant le Seigneur; on l'annonça dans le temple, à tout le peuple qui étoit dans Jérusalem, & à tous ceux qui étoient venus en foule des villes de Juda dans Jérusalem.

10. Et Baruch lut dans le livre les paroles de Jérémie, dans la maison du Seigneur, en la chambre du trésor, où demouroit Gamarias fils de Saphan docteur de la loi, dans le vestibule supérieur, à la porte neuve de la maison du Seigneur, en présence de tout le

¶ 9. On présume que ce jeûne fut ordonné en mémoire du malheur arrivé l'année précédente à Jérusalem, lorsque cette ville fut prise par Nabuchodonosor.

Ibid. Dans les jeûnes ordonnés par l'autorité souveraine, tout le peuple se rendoit à Jérusalem.

¶ 10. Hébr. autr. en la chambre de Gamarias fils de Saphan secrétaire du temple.

Ibid. Le vestibule supérieur est, selon les apparences, le parvis des Prêtres; & la porte neuve pouvoit être la porte orientale du même parvis, qui est appelé le parvis neuf sous le regne de Josaphat. 2. Par. xxi. 5.

11. Et Michée fils de Gamarias fils de Saphan, ayant entendu toutes les paroles du Seigneur écrites dans ce livre,

12. descendit en la maison du Roi, en la chambre du trésor, où demouroit le secrétaire, " où tous les grands étoient assis, Elisama le secrétaire, Dalaias fils de Séméias, Elnathan fils d'Achobor, Gamarias fils de Saphan, " Sédécias fils d'Hananias, & toutes les premières personnes de la cour.

13. Et Michée leur rapporta toutes les paroles qu'il avoit entendu lire à Baruch dans ce livre devant le peuple.

14. Tous les grands envoyerent donc à Baruch, Judi fils de Nathanas, fils de Sélémas, fils de Chusi, pour lui dire: Prenez le livre que vous avez lu devant le peuple, & venez ici. Baruch fils de Nérias prit donc le livre, & vint les trouver.

15. Et ils lui dirent: Asséyez-vous-là, & lisez ce livre devant nous. Et Baruch le lut devant eux.

ψ. 12. Hébr. autr. en la chambre du secrétaire.

portæ novæ domûs Domini, audiente omni populo.

11. Cùmque audisset Michæas filius Gamariæ filii Saphan omnes sermones Domini ex libro:

12. descendit in domum regis ad gazophylacium scribæ; & ecce ibi omnes principes sedebant: Elisama scriba, & Dalaias filius Semeiæ; & Elnathan filius Achobor, & Gamarias filius Saphan, & Sedecias filius Hananiæ, & universi principes.

13. Et nuntiavit eis Michæas omnia verba quæ audivit legente Baruch ex volumine in auribus populi.

14. Miserunt itaque omnes principes ad Baruch, Judi filium Nathaniæ, filii Selemiæ, filii Chusi, dicentes: Volumen, ex quo legisti audiente populo, sume in manu tua, & veni. Tulit ergo Baruch filius Neriæ volumen in manu sua, & venit ad eos.

15. Et dixerunt ad eum: Sede, & lege hæc in auribus nostris. Et legit Baruch in auribus eorum.

Ibid. Celui-ci paroît différent de celui qui est nommé au ψ. 10.

16. Igitur cùm audissent omnia verba, obstupuerunt unusquisque ad proximum suum, & dixerunt ad Baruch: Nuntiare debemus regi omnes sermones istos.

17. Et interrogaverunt eum, dicentes: Indica nobis quomodo scripsisti omnes sermones istos ex ore ejus.

18. Dixit autem eis Baruch: Ex ore suo loquebatur quasi legens ad me omnes sermones istos: & ego scribebam in volumine atramento.

19. Et dixerunt principes ad Baruch: Vade, & abscondere, tu & Jeremias; & nemo sciat ubi sitis.

20. Et ingressi sunt ad regem in atrium: porrò volumen commendaverunt in gazophylacio Elisamæ scribæ: & nuntiaverunt, audiente rege, omnes sermones.

21. Misitque rex Judi ut fumeret volumen: qui tollens illud de gazophylacio Elisamæ scribæ, le-

16. Ayant donc entendu toutes ces paroles menaçantes, ils s'entre-regardèrent tous avec étonnement; & ils dirent à Baruch: Il faut que nous donnions avis au Roi de tout ce qui est écrit dans ce livre.

17. Et ils l'interrogerent, en lui disant: Déclarez-nous comment vous avez recueilli toutes ces paroles de la bouche de Jérémie.

18. Baruch leur répondit: Il me dictoit de sa bouche toutes ces paroles, comme s'il les eut lues dans un livre; & moi, je les écrivois avec de l'encre.

19. Alors les princes dirent à Baruch: Allez, & cachez-vous, vous & Jérémie; & que personne ne sache où vous ferez.

20. Ils laisserent ensuite le livre en dépôt dans la chambre d'Elisama secrétaire, & ils allèrent trouver le Roi dans le vestibule de son palais, & lui rapportèrent tout ce qu'ils avoient entendu.

21. Alors le Roi envoya Judi, pour prendre le livre: & l'ayant pris dans la chambre d'Elisama secrétaire, il le lut devant le Roi & devant tous les grands

ψ. 16. Hébr. Litt. Nous donnerons certainement avis.

ψ. 18. Hébr. litt. ex ore suo legebat;

c'est ce que notre Vulgate exprime en disant loquebatur quasi legens.

qui l'environnoient.

22. Le Roi habitoit dans son appartement d'hiver, *parce que c'étoit au neuvième mois;* & il y avoit devant lui un brasier de charbons ardents.

23. Judi ayant lu trois ou quatre pages, " le Roi les coupa avec le canif du secrétaire, & les jeta dans le feu de ce brasier, & mit ensuite tout le reste du volume dans le feu, jusqu'à ce que tout fût consumé. "

24. *Ainsi* le Roi & tous ses serviteurs, qui entendirent les paroles *menaçantes* de ce livre, n'eurent point de peur *en les écoutant*; & ils ne déchirèrent point leurs vêtements, *pour marque de pénitence*.

25. Néanmoins Elnathan, Dalaias & Gamarias s'opposèrent au Roi, afin que le livre ne fût point brûlé: mais il ne les écouta point.

26. Et le Roi, *bien loin d'être touché de repentir*, commanda à Jérémie fils d'Amalech, à Saraïas fils d'Ezriel, & à Sélémiâs fils d'Abdeél d'arrêter le secrétaire Baruch avec le prophète Jérémie: mais le Seigneur les cacha.

ŷ. 22. Le neuvième mois de l'année sainte étoit le mois lunaire de Novembre: il rouloit sur Novembre & Décembre.

ŷ. 23. Comme les volumes anciens étoient de grands rouleaux, ces pages étoient apparemment l'écriture qui étoit sur chacun des

quarrés attachés bout à bout qui composent le rouleau.

22. Rex autem sedebat in domo hiemali in mense nono: & posita erat arula coram eo plena prunis.

23. Cùmque legisset Judi tres pagellas vel quatuor, scidit illud scalpello scribæ, & projecit in ignem, qui erat super arulam, donec confumeretur omne volumen igni qui erat in arula.

24. Et non timuerunt, neque sciderunt vestimenta sua, rex & omnes servi ejus, qui audierunt universos sermones istos.

25. Veruntamen Elnathan, & Dalaias, & Gamarias contradixerunt regi ne combureret librum; & non audivit eos.

26. Et præcepit rex Jeremiel filio Amelech, & Saraïæ filio Ezriel, & Sélémiæ filio Abdeel, ut comprehenderent Baruch scribam, & Jeremiam prophetam: abscondit autem eos Dominus.

quarrés attachés bout à bout qui composent le rouleau.

Ibid. Autrement & à la lettre: le roi coupa le livre avec le canif du secrétaire, & le jeta dans le feu de ce brasier, jusqu'à ce que tout le volume y fût consumé.

27. Et factum est verbum Domini ad Jeremiam prophetam, postquam combusserat rex volumen, & sermones quos scripserat Baruch ex ore Jeremiæ, dicens:

28. Rursùm tolle volumen aliud; & scribe in eo omnes sermones priores, qui erant in primo volumine, quod combussit Joakim rex Juda.

29. Et ad Joakim regem Juda, dices: Hæc dicit Dominus: Tu combussisti volumen illud, dicens: Quare scripsisti in eo annuntians: Festinus veniet rex Babylonis, & vastabit terram hanc, & cessare faciet ex illa hominem & jumentum?

30. Propterea hæc dicit Dominus contra Joakim regem Juda: Non erit ex eo qui sedeat super solium David; & cadaver ejus projicietur ad æstum per diem, & ad gelu per noctem.

31. Et visitabo contra eum, & contra semen

27. Et le Seigneur parla à Jérémie, après que le Roi eut brûlé le livre où étoient les paroles que Baruch avoit écrites, en les recueillant de la bouche de Jérémie, & il lui dit:

28. Prenez un autre livre; écrivez-y toutes les paroles qui étoient dans le premier que Joakim Roi de Juda a brûlé.

29. Et vous direz à " Joakim Roi de Juda: Voici ce que dit le Seigneur: Vous avez brûlé ce livre, en disant: Pourquoi avez-vous écrit, & avez-vous publié, que le Roi de Babylone se hâtoit de venir " pour détruire ce pays, & pour en exterminer les hommes & les bêtes?

30. Mais voici ce que dit le Seigneur contre " Joakim Roi de Juda: Il ne sortira point de lui de prince qui soit assis sur le trône de David; " & son corps mort sera jeté, pour être exposé à la chaleur pendant le jour, & à la gelée pendant la nuit.

31. Je m'éleverai contre lui, contre sa race, contre ses serviteurs; & je puni-

ŷ. 29. Hébr. lit. touchant Joakim.

Ibid. Hébr. aut. viendrait certainement.

ŷ. 30. Hébr. lit. touchant Joakim.

C'est la même expression qu'au ŷ. précédent.

Ibid. Jéchonias, fils de Joakim, ne ré-

gha que trois mois après ce Prince, & ne laissa pas le royaume à son fils, mais ce fut Sédécias son oncle qui lui succéda, & qui fut le dernier roi de Juda.

rai leurs iniquités; & je ferai venir sur eux, sur les habitants de Jérusalem, & sur les hommes de Juda, tous les maux que j'ai prédit devoir leur arriver, sans qu'ils aient voulu m'entendre.

32. Jérémie prit donc un autre livre, & le donna à Baruch fils de Nérias son secrétaire, qui y écrivit tout ce qui étoit dans le livre que Joakim Roi de Juda avoit brûlé, selon que Jérémie le lui dictoit de sa bouche: & il ajouta beaucoup d'autres choses, qui n'étoient pas dans le premier.

ŷ. 32. Hébr. autr. plusieurs choses semblables. C'est à-dire, qu'on lit dans l'Hebreu *multi sicut isti*, *сими*, au lieu de-

ejus, & contra servos ejus, iniquitates suas; & adducam super eos, & super habitatores Jerusalem, & super viros Juda omne malum quod locutus sum ad eos, & non audierunt.

32. Jeremias autem tulit volumen aliud, & dedit illud Baruch filio Neriae scribae, qui scripsit in eo ex ore Jeremiae omnes sermones libri quem combusserat Joakim rex Juda igni: & insuper additi sunt sermones multo plures, quam antea fuerant.

quoi la Vulgate suppose, *plures quam isti*, *многи*; la différence ne consiste que dans une lettre.

CHAPITRE XXXVII.

Sédécias se recommande aux prières de Jérémie. Nabuchodonosor marche contre le roi d'Egypte. Jérémie prédit que ce Prince reviendra contre Jérusalem. Ce Prophète est arrêté & mis dans un cachot. Sédécias l'en retire.

1. LE Roi Sédécias fils de Josias régna en la place de Jéchonias fils de Joakim, Nabuchodonosor Roi de Babylone l'ayant établi Roi sur la terre de Juda.

2. Mais il n'obéit point, ni lui, ni ses serviteurs, ni tout le peuple de Juda, aux paroles que le Seigneur avoit dites

1. ET regnavit rex Sédécias filius Josia pro Jechonia filio Joakim: quem constituit regem Nabuchodonosor rex Babylonis in terra Juda.

2. Et non obedivit ipse, & servi ejus, & populus terrae, verbis Domini,

CHAPITRE XXXVII.

quae locutus est in manu Jeremiae prophetae.

3. Et misit rex Sedecias Juchal filium Selemiae, & Sophoniam filium Maafiae sacerdotem, ad Jeremiam prophetam, dicens: Ora pro nobis Dominum Deum nostrum.

4. Jeremias autem libere ambulabat in medio populi: non enim miserant eum in custodiam carceris. Igitur exercitus Pharaonis egressus est de Aegypto: & audientes Chaldaei qui obsidebant Jerusalem, hujuscemodi nuntium, receperunt ab Jerusalem.

5. Et factum est verbum Domini ad Jeremiam prophetam, dicens:

6. Haec dicit Dominus Deus Israel: Sic dicetis regi Juda, qui misit vos

par la bouche du prophète Jérémie. *Ainsi Dieu permit qu'il se révoltât contre le Roi de Babylone qui vint assiéger Jérusalem, pour le prendre & le punir.*

3. Et le Roi Sédécias voyant les maux dont il étoit menacé, envoya Juchal fils de Sélénius, & Sophonias fils de Maafias prêtre, dire au prophète Jérémie: Priez pour nous le Seigneur notre Dieu.

4. Jérémie alloit alors librement parmi le peuple, parce qu'il n'avoit pas encore été mis en prison. Cependant l'armée de Pharaon étant sortie de l'Egypte, pour marcher au secours du Roi de Juda, les Chaldéens, qui assiégeoient Jérusalem, ayant appris cette nouvelle, se retirèrent de devant la ville, pour aller combattre les Egyptiens.

5. Alors le Seigneur parla au prophète Jérémie, & lui dit:

6. Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël: Vous direz ceci au Roi de Juda, qui vous a envoyé des gens pour vous prier de me consulter sur l'événement de

ŷ. 1. & 2. Ces deux premiers versets peuvent être considérés comme la conclusion du Chapitre précédé. Ce qui suit paroît être de la neuvième année de Sédécias, & par conséquent beaucoup postérieur à ce qui précède. Si l'on veut suivre l'ordre des temps, il paroît qu'il faudroit retourner d'ici au Chap. xxiv. Voyez la Préface.

ŷ. 4. D. Calmet pense qu'après avoir été mis dans le vestibule de la prison de la maison du roi, avant la levée du Siège, (Supr. xxxii. 2.) il avoit été relâché pendant la levée du siège. Mais comme les Chapitres paroissent avoir été transposés par les Copis-

tes, il y a lieu de présumer que celui-ci a dû précéder celui où il est parlé de la prison de Jérémie, & qu'ainsi il sera exactement vrai qu'il n'avoit pas encore été mis en prison. On lit irrégulièrement ici dans l'Hebreu *HCLA*, pour *HCLUA*, comme le prétendent les Rabbins ou *HCLA*, comme on le lit au ŷ. 17. *carceris*.

Ibid. D. Calmet croit que c'est Pharaon Ephraïm ou Apriès, fils & successeur de Phamnis, & petit-fils de Néchao. Il sera parlé de ce Prince au Chap. xliiv ŷ. 30.

ŷ. 6. Autrement & à la lettre: Vous Juchal & Sophonias, vous direz ceci au roi

cette guerre : L'armée de Pharaon , qui vient pour vous donner du secours , va retourner dans l'Égypte , d'où elle est venue , sans vous délivrer de vos ennemis.

7. Et les Chaldéens reviendront , & ils assiègeront de nouveau cette ville : ils la prendront , & la brûleront.

8. Voici ce que dit le Seigneur : Ne vous trompez point vous-mêmes , habitants de Jérusalem , en disant : Les Chaldéens s'en iront certainement , & se retireront de nous ; car ils ne s'en iront point.

9. Mais quand même vous auriez taillé en pièces toute l'armée des Chaldéens qui combattent contre vous , & qu'il en seroit demeuré seulement quelques-uns couverts de blessures , ils fortiroient chacun de leur tente , & viendroient mettre le feu dans cette ville , sans que vous puissiez l'empêcher , parce que c'est moi qui l'ai ordonné.

10. L'armée des Chaldéens s'étant donc retirée du siège de Jérusalem , à cause de l'armée de Pharaon , & ayant laissé les passages libres ,

11. Jérémie sortit de Jérusalem , pour aller au pays de Benjamin , & pour y diviser son bien en présence des habitants de ce lieu .

de Juda qui vous a envoyés pour me consulter , &c.

¶ 11. On lit simplement dans l'Ébreu *ad dividendum inde in medio populi* : pour y faire un partage au milieu du peuple. Au

ad me interrogandum : Ecce exercitus Pharaonis , qui egressus est vobis in auxilium , revertetur in terram suam in Ægyptum :

7. & redient Chaldæi , & bellabunt contra civitatem hanc , & capient eam , & succendent eam igni.

8. Hæc dicit Dominus : Nolite decipere animas vestras , dicentes : Euntes abibunt , & recedent à nobis Chaldæi : quia non abibunt.

9. Sed & si percusseritis omnem exercitum Chaldæorum , qui præliantur adversum vos , & derelicti fuerint ex eis aliqui vulnerati : singuli de tentorio suo confurgent , & incendunt civitatem hanc igni.

10. Ergo cum recessisset exercitus Chaldæorum ab Jerusalem propter exercitum Pharaonis ,

11. egressus est Jeremias de Jerusalem ut iret in terram Benjamin , & divideret ibi possessionem in conspectu civium.

lieu de *interrogandum* , les Septante ont lu *interrogandum* , qui paroît s'accorder mieux avec *inde* , pour y faire un achat au milieu du peuple.

12. Cùmque

12. Cùmque pervenisset ad portam Benjamin , erat ibi custos portæ per vices , nomine Jerias filius Selemiæ filii Haniae , & apprehendit Jeremiam prophetam , dicens : Ad Chaldæos profugis.

13. Et respondit Jeremias : Fallum est ; non fugio ad Chaldæos. Et non audivit eum : sed comprehendit Jerias Jeremiam , & adduxit eum ad principes.

14. Quamobrem irati principes contra Jeremiam , casum eum miserunt in carcerem qui erat in domo Jonathan scribæ : ipse enim præpositus erat super carcerem.

15. Itaque ingressus est Jeremias in domum laci , & in ergastulum : & sedit ibi Jeremias diebus multis.

16. Mittens autem Sedecias rex tulit eum : & interrogavit eum in domo sua absconditè , & dixit : Putasne est sermo à Domino ? Et dixit Jeremias : Est ; & ait : In manus regis Babylonis traderis.

¶ 15. On lit dans l'Ébreu *et na* , *quis est* , comme l'expriment les Septante : *Quia ingressus est* , pour *vita* , *Et ingressus* .

Tome X.

12. Et étant arrivé à la porte de Benjamin , le capitaine qui étoit de garde à son tour à la porte , nommé Jérías , fils de Sélémiás , fils d'Haniais , arrêta le prophète Jérémie , & lui dit : Vous fuyez pour aller vous rendre aux Chaldéens.

13. Jérémie lui répondit : Cela est faux ; je ne suis point pour aller me rendre aux Chaldéens. Jérías n'écoula point Jérémie ; mais s'étant saisi de lui , il l'amena devant les grands ,

14. qui étant en colere contre Jérémie , le firent battre , & l'envoyerent en la prison qui étoit dans la maison de Jonathan secrétaire ; car c'est lui qui commandoit dans la prison.

15. Jérémie ayant donc été mis dans la basse fosse de cette prison , & dans un cachot , il y demeura plusieurs jours.

16. Mais Nabuchodonosor ayant défait les Égyptiens , & étant revenu assiéger Jérusalem , comme Jérémie l'avoit prédit , le Roi Sédécias envoya le tirer de ce cachot ; & l'entretenant en secret dans sa maison , il lui demanda : Avez-vous quelque chose à nous dire de la part du Seigneur ? Jérémie lui dit : Oui ; j'ai à vous dire que vous serez livré entre les mains du Roi de Babylone.

¶ *Ibid.* C'est le sens de l'Ébreu.

N n

17. Et Jérémie dit au Roi Sédécias : Quelle faute ai-je commise contre vous, contre vos serviteurs, & contre votre peuple, pour m'avoir fait mettre dans une prison ?

18. Où sont vos prophètes qui vous prophétisoient, & qui disoient : Le Roi de Babylone ne viendra point combattre contre vous, & contre cette terre ?

19. Ecoutez-moi donc maintenant, je vous supplie, ô Roi mon Seigneur ; recevez favorablement la prière que je vous fais ; & ne me renvoyez point dans la prison de Jonathan secrétaire, de peur que je n'y meure.

20. Le Roi Sédécias ordonna donc que Jérémie fût mis dans le vestibule de la prison ; & que, malgré la cherté & la rareté des vivres, on lui donnât tous les jours un pain, outre les viandes ordinaires, jusqu'à ce que tout le pain de la ville fût consumé : & ainsi Jérémie demeura dans le vestibule de la prison, ne manquant de rien, pendant que toute la ville étoit désolée par la famine."

Y. 18. On lit dans l'Hébreu irrégulièrement *vatu* pour *vaiu*, & *ubi* : les Rabbins en conviennent.

Y. 20. Hébr. autr. de la place des bou-

17. Et dixit Jeremias ad regem Sedeciam : Quid peccavi tibi, & servis tuis, & populo tuo, quia misisti me in domum carceris ?

18. Ubi sunt prophetae vestri, qui prophetabant vobis, & dicebant : Non veniet rex Babylonis super vos, & super terram hanc ?

19. Nunc ergo audi, obsecro, domine mi rex : Valeat deprecatio mea in conspectu tuo ; & ne me remittas in domum Jonathan scribae, ne moriar ibi.

20. Praecipit ergo rex Sedecias ut traderetur Jeremias in vestibulo carceris : & daretur ei torta panis quotidie, excepto pulmento, donec confumerentur omnes panes de civitate : & mansit Jeremias in vestibulo carceris.

langers.

Ibid. Si Pon veut suivre l'ordre des temps, il paroît qu'il faudroit passer d'ici aux Chap. xxxii. & xxxiii. Voyez la Préface.



CHAPITRE XXXVIII.

Jérémie est mis dans une basse fosse. Abdémélech l'en retire. Sédécias le consulte en secret ; Jérémie lui conseille de se rendre aux Chaldéens. Sédécias lui recommande le secret sur cet entretien : Jérémie le lui garde.

1. **A**Udivit autem Saphatias filius Mathan, & Gedelias filius Phassur, & Juchal filius Selemiae, & Phassur filius Melchiae, sermones quos Jeremias loquebatur ad omnem populum, dicens :

2. Hæc dicit Dominus : Quicumque manserit in civitate hac, morietur gladio, & fame, & peste : qui autem profugerit ad Chaldaeos, vivet, & erit anima ejus sospes & vivens.

3. Hæc dicit Dominus : Tradendo tradetur civitas hæc in manu exercitus regis Babylonis, & capiet eam.

4. Et dixerunt principes regi : Rogamus ut oc-

1. Saphatias filius de Mathan, Gédélías fils de Phassur, Juchal fils de Sélémias, & Phassur fils de Melchias, avoient entendu les paroles de Jérémie à tout le peuple, lorsqu'il leur disoit :

2. Voici ce que dit le Seigneur : ^{Supr. xxi. 9.} Quiconque demeurera dans cette ville mourra par l'épée, par la famine, ou par la peste ; mais celui qui se retirera vers les Chaldéens vivra, & il sauvera son ame."

3. Car "voici ce que dit le Seigneur : Cette ville sera livrée très-certainement à l'armée du Roi de Babylone, & il la prendra.

4. C'est pourquoi les grands dirent au Roi : Nous vous supplions de comman-

Y. 1. Les Rabbins prétendent encore ici comme au Chap. xxi. Y. 9. qu'au lieu de *uxin*, *vivet*, il faudroit lire *uxin*, & *vivet* : mais le simple *vivet* convient beaucoup mieux.

Ibid. On lit ici dans l'Hébreu comme au Chapitre xxi. Y. 9. & son ame sera pour lui comme une dépouille. On y trouve ca-

suite le mot *uxin*, & *vivens*, au masculin, quoique le mot qui signifie *anima* dans l'Hébreu soit féminin. Il y a lieu de présumer que ce n'est qu'une variante de l'expression *uxin*, *vivet*, ou *uxin*, & *vivet*, du membre précédent.

Y. 3. Cette particule, *quia*, se trouve exprimée dans la Version des Septante.

der qu'on fasse mourir cet homme; car il affoiblit à dessein " le courage des hommes de guerre, qui sont demeurés dans la ville, & le courage de tout le peuple, en leur disant ces paroles *affligeantes* qu'il a accoutumé de dire, parce que cet homme ne cherche point la prospérité, mais le malheur de ce peuple.

5. Le Roi Sédécias leur répondit: Je vous le remets entre les mains; car il n'est pas juste que le Roi vous refuse aucune chose."

6. Ils prirent donc Jérémie, & ils le jetterent dans la basse fosse de Melchias fils d'Amélech, qui étoit dans le vestibule de la prison; & l'ayant attaché avec des cordes, ils le firent descendre dans cette basse fosse, où il n'y avoit point d'eau, mais de la boue. Et Jérémie descendit dans cette boue.

7. Or Abdémélech Ethiopien eunuque, qui étoit dans la maison du Roi, fut qu'on avoit fait descendre Jérémie dans cette basse fosse: le Roi étoit alors assis dans son siege, où il rendoit la justice à la porte de Benjamin.

8. Et Abdémélech qui étoit de la mai-

¶ 4. Hébr. autr. car il affoiblit ainsi le courage, &c. On y lit irrégulièrement מרפה pour מרפח, debilitans.

cidatur homo iste: de industria enim dissolvit manus virorum bellantium, qui remanserunt in civitate hac, & manus universi populi, loquens ad eos juxta verba hæc: si quidem homo iste non quærit pacem populo huic, sed malum.

5. Et dixit rex Sedecias: Ecce ipse in manibus vestris est; nec enim fas est regem vobis quidquam negare.

6. Tulerunt ergo Jeremiam, & projecerunt eum in lacum Melchiaz filii Amelech, qui erat in vestibulo carceris: & submiserunt Jeremiam funibus in lacum, in quo non erat aqua, sed lutum: descendit itaque Jeremias in cænum.

7. Audivit autem Abdemelech Æthiops vir eunuchus, qui erat in domo regis, quod misissent Jeremiam in lacum: porrò rex sedebat in porta Benjamin.

8. Et egressus est Abde-

¶ 5. Hébr. autr. Car le Roi ne peut rien contre vous, ou avec vous; le Roi ne peut rien vous refuser.

melech de domo regis, & locutus est ad regem, dicens:

9. Domine mi rex, malefecerunt viri isti omnia quæcumque perpetrarunt contra Jeremiam prophetam, mittentes eum in lacum ut moriatur ibi fame: non sunt enim panes ultrà in civitate.

10. Præcepit itaque rex Abdemelech Æthiopi, dicens: Tolle tecum hinc triginta viros, & leva Jeremiam prophetam de lacu, antequam moriatur.

11. Assumptis ergo Abdemelech secum viris, ingressus est domum regis, quæ erat sub cellario: & tulit inde veteres pannos, & antiqua quæ computruerant, & submisit ea ad Jeremiam in lacum per funiculos.

12. Dixitque Abdemelech Æthiops ad Jeremiam: Pone veteres pannos & hæc sciffa & putri-

fon du Roi, " étant venu le trouver, lui dit:

9. O Roi, mon Seigneur, ces personnes qui ont fait tout ce mal à Jérémie, ont commis une très-mauvaise action, l'ayant jetté dans une basse fosse, afin qu'il y meure de faim " *comme cela arrivera infailliblement*, puisqu'il n'y a plus de pain dans la ville.

10. Le Roi fit donc ce commandement à Abdémélech Ethiopien: Prenez d'ici trente hommes avec vous, & tirez le prophète Jérémie de cette basse fosse avant qu'il meure.

11. Abdémélech ayant pris ces hommes avec lui, entra dans le palais du Roi, dans un lieu qui étoit sous le garde-meuble, " & il en tira de vieux " morceaux de drap & de vieilles " étoffes qui étoient usées, & les envoya à Jérémie, & les fit descendre avec des cordes dans la basse fosse.

12. Et Abdémélech Ethiopien dit à Jérémie: Mettez ces vieux " drapeaux & ces morceaux d'étoffes usées sous vos aisselles, " entre vos bras, & les cordes.

¶ 8. Autrement: & Abdémélech étant sorti du palais du Roi, vint le trouver, & lui dit, &c.

¶ 9. Hébr. autr. il seroit mort de faim où il étoit; puisqu'il n'y a plus de pain dans la ville. Peut-être qu'il faudroit réunir les deux lectures: car au ¶. suiv. on voit

qu'il s'agit d'empêcher qu'il ne meure dans cette fosse.

¶ 11. C'est le sens de l'Hébreu.

¶ 11. & 12. On lit dans l'Hébreu irrégulièrement מלוי & מלואי, pour מלוי, vetera, trois fois.

¶ 12. C'est le sens de l'Hébreu.

Jérémie fit ce qu'il lui avoit dit.

13. Et s'étant ainsi accommodé, ils l'enlevèrent avec les cordes, & le tirèrent hors de la basse fosse; & il demeura dans le vestibule de la prison.

14. Après cela le Roi Sédécias envoya quérir le prophète Jérémie, & il le fit venir à la troisième porte qui étoit en la maison du Seigneur, du côté du palais, & le Roi dit à Jérémie: J'ai un avis à vous demander; ne me cachez rien.

15. Jérémie répondit à Sédécias: Si je vous annonce la vérité, n'est-il pas certain que vous me ferez mourir? & que, quand je vous aurai donné conseil, vous ne m'écoutez point, & que vous ne le suivrez point?

16. Le Roi Sédécias jura donc en secret à Jérémie, & lui dit: Je jure par le Seigneur, qui a créé en nous cette ame qui nous fait vivre, que je ne vous ferai point mourir, & que je ne vous livrerai point entre les mains de ces personnes qui cherchent à vous ôter la vie.

17. Alors Jérémie dit à Sédécias: Voici ce que dit le Seigneur des armées; le Dieu d'Israël: Si vous allez vous rendre

Y. 14. D. Calmer croit que cette troisième porte étoit celle du palais qui alloit au temple.

Y. 16. L'Hébreu ajoute une particule et

da, sub cubito manuum tuarum, & super funes. Fecit ergo Jeremias sic.

13. Et extraxerunt Jeremiam funibus, & edu-xerunt eum de lacu: man-sit autem Jeremias in ves-tibulo carceris.

14. Et misit rex Sede-cias, & tulit ad se Jeremiam prophetam ad ostium tertium, quod erat in domo Domini; & dixit rex ad Jeremiam: Interrogo ego te sermonem; ne abscondas à me aliquid.

15. Dixit autem Jeremias ad Sedeciam: Si annuntiavero tibi, numquid non interficies me? & si consilium dederò tibi, non me audies.

16. Juravit ergo rex Sedecias Jeremiæ clam, dicens: Vivit Dominus, qui fecit nobis animam hanc, si occidero te, & si tradidero te in manus virorum istorum, qui quærunt animam tuam.

17. Et dixit Jeremias ad Sedeciam: Hæc dicit Dominus exercituum Deus

qui est la marque d'un accusatif qui ne peut avoir lieu ici. Les Rabbins conviennent qu'on ne doit avoir aucun égard à ces deux lettres,

Israël: Si profectus exieris ad principes regis Babylonis, vivet anima tua, & civitas hæc non succendetur igni: & salvus eris tu, & domus tua.

18. Si autem non exieris ad principes regis Babylonis, tradetur civitas hæc in manus Chaldæorum, & succendent eam igni: & tu non effugies de manu eorum.

19. Et dixit rex Sedecias ad Jeremiam: Sollicitus sum propter Judæos, qui transfugerunt ad Chaldæos: ne forte tradar in manus eorum, & illudant mihi.

20. Respondit autem Jeremias: Non te tradent: audi, quæso, vocem Domini, quam ego loquor ad te, & bene tibi erit, & vivet anima tua.

21. Quod si nolueris egredi; iste est sermo quem ostendit mihi Dominus:

22. Ecce omnes mulieres, quæ remanserunt in domo Regis Juda, educentur ad principes regis

Y. 17. Le Roi Nabuchodonosor n'étoit point alors en personne au siège de Jérusalem; il étoit à Réblata dans la Syrie: son armée étoit commandée par ses Généraux.

Y. 21. & 22. Hébr. aut. Voici ce que le Seigneur m'a fait voir: Toutes les fem-

aux princes du Roi de Babylone, "votre ame vivra, cette ville ne sera point brûlée, & vous vous sauverez, vous & votre maison.

18. Si au contraire vous ne vous rendez point aux princes du Roi de Babylone, cette ville sera livrée entre les mains des Chaldéens; & ils la brûleront; & vous n'échapperez point de leurs mains.

19. Le Roi Sédécias dit à Jérémie: Je suis en peine, & je ne puis me résoudre à faire ce que vous me dites, à cause des Juifs qui ont passé du côté des Chaldéens; j'ai peur qu'on ne m'abandonne entre leurs mains, & qu'ils ne me traitent indignement, pour avoir livré Jérusalem à ses ennemis.

20. Jérémie lui répondit: Les Chaldéens ne vous livreront point entre leurs mains: écoutez, je vous prie, la parole du Seigneur que je vous annonce; vous vous en trouverez bien, & vous conserverez votre vie.

21. Si vous ne voulez point sortir, pour vous rendre aux Chaldéens; voici ce que le Seigneur m'a fait voir:

22. Toutes les femmes qui seront demeurées dans la maison du Roi de Juda, seront menées captives aux princes du Roi de Babylone: & alors elles vous di-

mes qui sont demeurées dans la maison du Roi de Juda étoient menées aux princes du Roi de Babylone, & elles disoient. Que ces hommes qui, &c. Voilà ce que j'ai vu en esprit. Maintenant donc voici ce qui va arriver: Toutes vos femmes, &c.

ront : " Ces hommes, ces faux prophètes, qui paroissent vos amis, vous ont séduit ; & ils ont fait que leur sentiment a prévalu sur le vôtre, & sur le dessein que vous aviez de suivre les conseils de Jérémie : ils vous ont plongé, ces faux amis, dans la boue où vous vous trouvez ; ils ont engagé vos pas dans des lieux glissants ; " & après cela, ils vous ont abandonné.

23. Elles auront lieu de vous parler de la sorte ; car très-certainement toutes vos femmes & vos enfants seront emmenés aux Chaldéens : " vous ne pourrez échapper d'entre leurs mains ; mais vous serez pris par le Roi de Babylone : & il brûlera cette ville. "

24. Sédécias dit donc à Jérémie : Que personne ne sache ce que vous venez de me dire, & vous ne mourrez point.

25. Si les grands apprennent que je vous ai parlé, s'ils viennent vous dire : Dites-nous ce que vous avez dit au Roi, & ce que le Roi vous a dit : ne nous cachez rien ; & nous ne vous ferons point mourir :

Ibid. On lit dans l'Hébreu : & ecce dicentes, Seduxerunt te, &c. Il y a lieu de présumer qu'on lisoit originairement : Quia seduxerunt te : elles disoient, Qu'on vous a séduit.

Ibid. L'Hébreu lit simplement : ils ont plongé, engagé, vos pieds dans la boue ; & après cela, &c. On y lit *ketic, pedem tuum*, pour *ketic, pedes tuos* : les Rabbins en conviennent.

Y. 23. On lit dans l'Hébreu à la tête de ce verset *vat par aleph*, c'est-à-dire, la conjon-

Babylonis : & ipsa dicent : Seduxerunt te, & prævaluerunt adversum te viri pacifici tui ; demerferunt in ceno & in lubrico pedes tuos, & receperunt à te.

23. Et omnes uxores tuæ & filii tui educentur ad Chaldæos : & non effugies manus eorum ; sed in manu regis Babylonis capieris : & civitatem hanc comburet igni.

24. Dixit ergo Sedecias ad Jeremiam : Nullus sciat verba hæc, & non morieris.

25. Si autem audierint principes quia locutus sum tecum, & venerint ad te, & dixerint tibi : Indica nobis quid locutus sis cum rege, ne celes nos, & non te interficiamus : & quid locutus est tecum rex :

tion & avec la particule de l'accusatif, peut-être pour *uath*, par *ain*, *Nunc igitur*. Cela influe sur le sens du mot *musam*, que les Rabbins prennent pour un participe actif, au sens de *educunt*, mais qui peut également se prendre pour un participe passif au sens de *educentur*.

Ibid. Hébr. autr. mais vous tomberez entre les mains du roi de Babylone, & cette ville sera brûlée. On lit dans l'Hébreu *tsse*, qui peut également signifier *combures*, ou *comburetur*

26. dices

26. dices ad eos : Proftravi ego preces meas coram rege, ne me reduci juberet in domum Jonathan, & ibi morerer.

27. Venerunt ergo omnes principes ad Jeremiam, & interrogaverunt eum : & locutus est eis, juxta omnia verba quæ præceperat ei rex, & cessaverunt ab eo : nihil enim fuerat auditum.

28. Mansit verò Jeremias in vestibulo carceris usque ad diem quo capta est Jerusalem : & factum est ut caperetur Jerusalem.

26. vous leur répondez : J'ai conjuré le Roi par une très-humble prière qu'il ne me fit point remener dans la prison de Jonathan, où je ne pouvois éviter la mort.

27. Tous les grands étant donc venus trouver Jérémie, lui demanderent ce qu'il avoit dit au Roi ; & il leur parla selon que le Roi le lui avoit commandé ; & ils le laisserent en paix, parce qu'on n'avoit rien su de ce qu'ils s'étoient dit l'un à l'autre.

28. Jérémie demeura dans le vestibule de la prison, jusqu'au jour où Jérusalem fut prise ; car elle fut prise enfin, comme il l'avoit prédit "

Y. 28. Si l'on veut suivre l'ordre des temps, il paroît qu'il faudroit prendre ici les quatre derniers versets du Chapitre suivant.

CHAPITRE XXXIX.

Prise de Jérusalem. Fuite de Sédécias. Ce Prince est arrêté & conduit devant Nabuchodonosor qui fait mourir les enfants de ce Prince, lui fait arracher les yeux, & le fait charger de fers. Pauvres laissés dans la Judée. Jérémie mis en liberté. Prophétie en faveur d'Abdémélech.

1. Anno nono Sedecia regis Juda, mense decimo, venit Nabuchodonosor rex Babylonis, & omnis exercitus ejus ad Jerusalem, & obsidebant eam.

2. Undecimo autem anno.

Tome X.

1. La neuvieme année de Sédécias Roi de Juda, au dixieme mois, Nabuchodonosor Roi de Babylone, vint avec toute son armée assiéger Jérusalem.

2. Et l'onzieme année de Sédécias, le

O o

AV. L'ERR
CHR. VULG.
591.

4. Reg. xxv.
1.
Infr. l. I. q.